

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 février 2010

---

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2010 (C.M.P.) - (n° 2313)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 3

présenté par  
le Gouvernement

-----  
**ARTICLE 11**

Compléter l'alinéa 147 par les mots :

« et les mots : « des terrains nus ou biens assimilés mentionnés au I » sont remplacés par les mots : « des immeubles ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à apporter une précision rédactionnelle afin de clarifier la coordination entre articles, ainsi que la reprise complète des dispositifs existants en faveur du logement social.

La précision apportée vise à assurer plus exactement la coordination du IV bis de l'article 1594-0 G du CGI relatif au régime particulier applicable dans les ZAC : le I du même article auquel il est fait référence ne mentionne plus « des terrains nus » ou divers « biens assimilés », mais simplement des « immeubles ». Pour la facilité de lecture, il est donc préférable de faire référence au même terme.